



N° 2024/64  
du 30 janvier 2024

Mis en ligne le 31/01/2024

## ARRÊTÉ

*portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature à la cheffe du service de la population*

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PAITA

- VU la loi n° 69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances ;
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11, L. 122-26, R. 122-8 et R. 122-9 ;
- VU le Code civil et notamment son article 63 ;
- VU la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 du Congrès du Territoire portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération du Congrès n° 231 du 13 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 2001/111 du 27 décembre 2001 portant création du service de la population ;
- VU l'arrêté n° 2024/33 du 25 janvier 2024 portant nomination de Madame Corinne LEPIGEON en qualité de cheffe du service de la population ;
- VU l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne administration du service, à déléguer à la cheffe du service de la population certaines fonctions d'officier de l'Etat Civil et à lui donner délégation de signature de certains actes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Corinne LEPIGEON, attachée d'administration générale du grade normal exerçant l'emploi permanent de cheffe du service de la population, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

### **ARTICLE 2 :**

À ce titre, Madame Corinne LEPIGEON sera chargée :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage,
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Corinne LEPIGEON, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation en vue :

- de la délivrance et de la signature de tous actes et toutes pièces d'état-civil, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints délégués,
- de l'établissement, de la délivrance et de la signature de tous certificats (vie, hérédité, concubinage,...) et attestations (recensement, hébergement,...) ressortissant à la compétence du service population,
- de la certification matérielle et conforme de pièces,
- de la légalisation de signatures,
- de la transmission de toutes pièces et documents d'ordre administratif n'emportant pas décision, ressortissant à la compétence du service population.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 2022/477 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature au chef du service de la population est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pendant deux (2) mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud, notifié à l'intéressée et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire  
  
Willy GATUHAU



**AMPLIATIONS :**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Registre .....                      | 1 |
| - SAS .....                           | 1 |
| - S.G .....                           | 1 |
| - Service du Personnel .....          | 1 |
| - Trésorerie de la Province Sud ..... | 1 |
| - Haut-commissaire .....              | 1 |
| - Procureur de la République .....    | 1 |
| - Archives .....                      | 1 |
| - Intéressée.....                     | 1 |